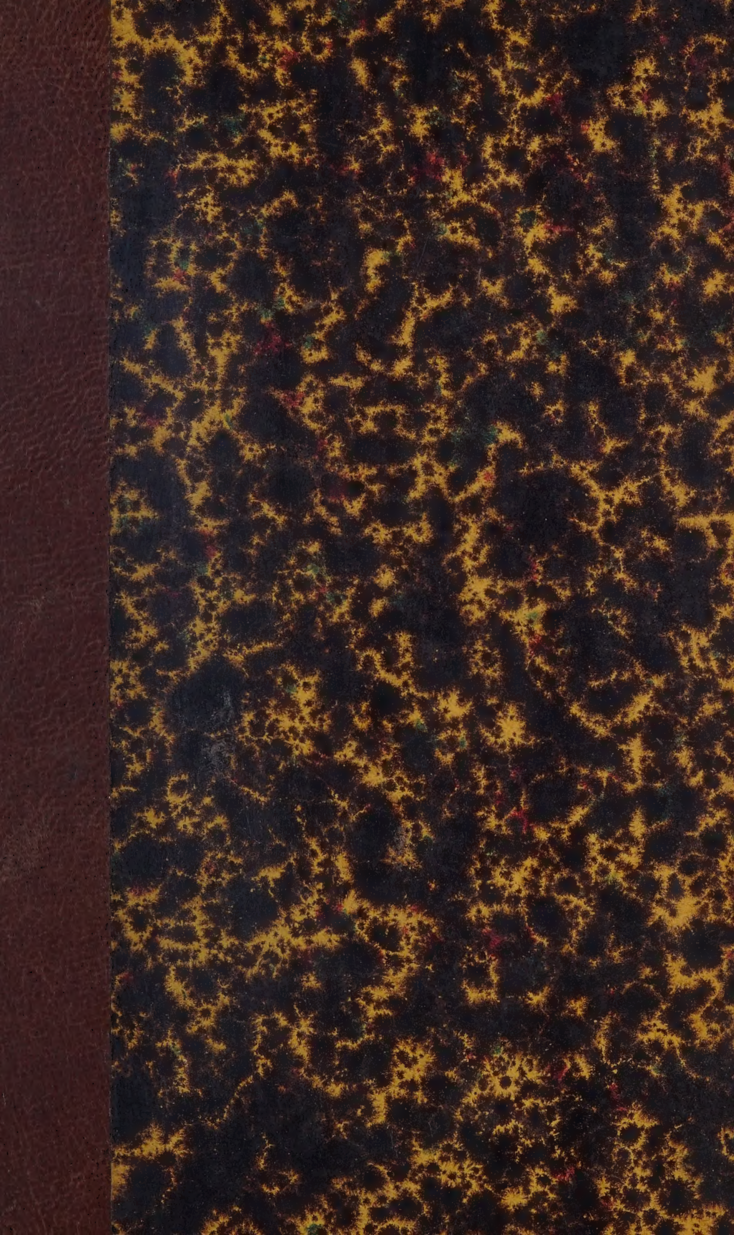
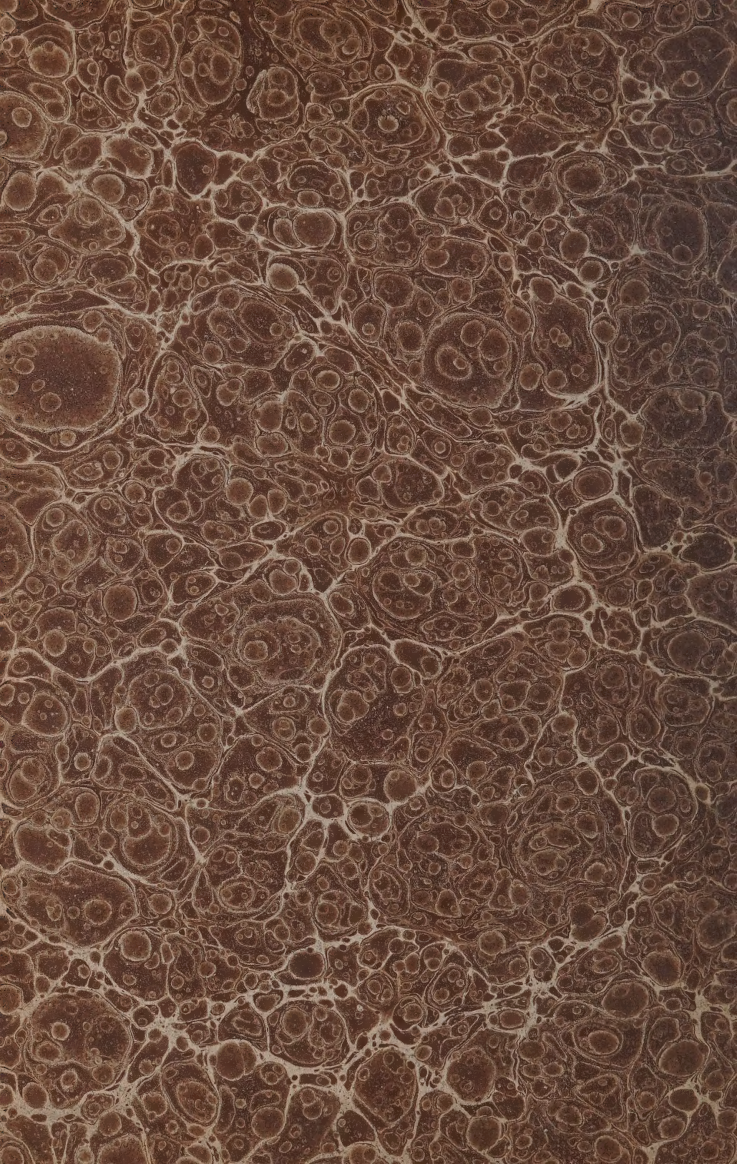
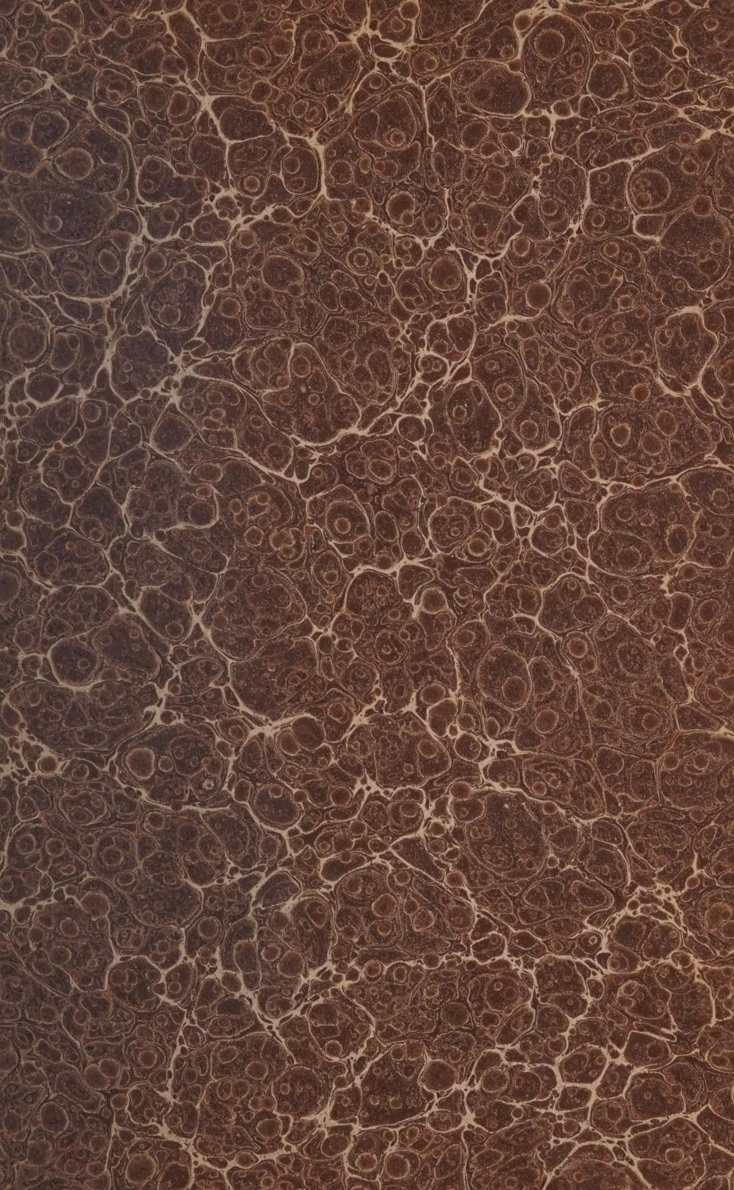






LE
COVRRIER
BRETON.

12

M. DC. XXVI.



LE COVRRIER Breton.

TOVT se voit en fin mon Prince, tout se voit, & les actions les plus cachees viennent en euidence, cet œil tout voyant leur donne iour, les tire des tenebres, les estalle en plein midy, les expose à la veuë de tout le monde, comme sur vn theatre, où vn chacun les peut considerer auec attention, les discerner auec iugement, & les iuger sans passion : Le temps, en fin le temps, esclost la verité sa fille legitime, & luy faict voir le Soleil au desaduantage de ceux qui la pensoient enseuelir en l'obscurité, en vn eternel silence.

Les loix & les coustumes des hommes sont differentes, les vns estiment vne chose honneste, les autres vne autre, mais bien est-il seant à tous de garder & obseruer celles de son pays. On tient que les Grecs estiment la liberté & l'egalité sur toutes choses, mais quant à nous, entre plusieurs belles coustumes & ordonnances que nous auons, *Plutarch. in Thim.*

celle-là me ſemble la plus belle de reuerer & adorer noſtre Roy, comme l'image de Dieu de nature, qui maintient toutes choſes en leur eſtre & en leur entier.

Si doncques le Roy ſeul conſerue toutes choſes en leur eſtre & en leur entier, ou ſi pluſtoſt comme le Soleil il leur donne l'eſtre, ſi la vie d'vn million d'hommes eſt attachee à la ſienne, ſi le bon-heur du public conſiſte en ſa conſeruation, ſi la fortune d'vn monde entier depend de luy ſeul. Quelle punition merite celuy qui d'vn ſeul coup eſt Autheur de tant de morts ? Et ſi les Ieſuiſtes ont cauſé ces maux, ne ſeront-ils point punis ? Leur ſera il permis d'attenter impunement à la vie de nos Roys ? De mettre leurs mal-heureux deſſeins à execution, ſans qu'il nous ſoit permis de nous plaindre.

Com. Tacit. lib. 11. cap. 11. Hiſtoire veritable tableau du paſsé, docte Hiſtorien, qui en peu de paroles nous apprens noſtre leçon, qui en matiere d'Eſtat, & en ce qui eſt hors de noſtre religion, nous dois ſeruir d'Euangeliſte, combien naifuement & en peu de paroles, mais d'vn ſty le d'or nous fais-tu voir comme quoy nous auons deu proceder en cet affaire.

Pluſieurs Seigneurs de marque (dis tu) ayãt eſté executez à mort, pour auoir trempé en la conſpiration de Silius adultere de Meſſaline, Marcus Neſtor homme de peu, eſperant euiter le ſupplice merité, alleguoit qu'il auoit peché par contrainҫte & neceſſité: Non, non, diſoit vn homme d'eſtat, ces raiſons ne ſont per-

tinentes, toutesfois & quantes qu'il s'agist du crime de leze Maiesté, la seule pensee merite punition, il est indifferent si par contraincte ou volontairement l'on a commis vne si grande faute, il faut mourir.

Sponté an coactus tā magna peccauisse nihil referre.

Les loix d'estat sont toutes differentes, voire bien souuent opposees à celles qui s'obseruent entre les particuliers. Au premier cas ce n'est point mal que de faire vn grand mal pour introduire vn grand bien : & au contraire les Philosophes tiennent qu'il ne faut pas faire vn mal, tant petit soit il, pour introduire vn grand bien ; mais quand il est question du public & du repos d'vn Estat, il faut passer soubs ces refrains.

Ces considerations (mon Prince) ne doiuent iamais trouuer place en l'ame du politic, tout est bon, pourueu qu'il profite, les formes iudiciaires dorment en tel faict, s'il y a quelque chose d'inique le bien public le rend tollerable. Les regles d'Estat, disoit vn iour vn grand homme, sont formees au patron de la medecine, selon laquelle tout ce qui est vtile est aussi iuste & honneste. C'est ce que disent les Stoiciens, que la nature mesme opere le plus souuent contre la Iustice.

Qui credit vlla ima esse eius conditione, vt aliquid nō liceat quid sit necessarium, Tacit in Nerone.

Ouy mais, dira quelqu'vn, en faict d'Estat il ne faut iamais remuer les choses non necessaires : les Iesuistes sont auiourd'huy vn grand corps, ils ont beaucoup d'intelligence au Conclaue & en Espagne, rendons les nos amis par nos bien-faicts, nous n'aurons plus de subiect de rien craindre.



Ie fronce le ſourcil de cholere ſur ces diſcours, les Ieſuiſtes font vn grand corps, & les Templiers, bon Dieu, ne ſont plus, & peut-eſtre ſans raiſon, pour le moins la poſterité ne les accuſera point d'auoir rien entrepris contre le repos public, d'auoir troublé les Eſtats, d'auoir maſſacré les Roys, ils eſtoient innocens, ô tyrannie!

Mais quel grand corps font les Ieſuiſtes, que peuuent trois cens pedans tout au plus? Iuſques où ſe peut eſtendre leur pouuoir? Qui les rend recommandables ſinon la crainte que l'on a d'eux? Quelle conſideration nous peut empeſcher de les chaſſer? Si la Nobleſſe, les Templiers eſtoient tous Gentil hommes, leur General yſſu de la maiſon de Bourgongne, ſi le nombre, ils eſtoient plus de milliers que ceux-cy de douzaines, ſi le merite, ils eſtoient neceſſaires à la Chreſtienté, ce neantmoins ils ne ſont plus, ſi la religion, ſi la pieté, mais l'ordre des humiliez a eſté exterminé pour l'attentat ſur la perſonne du Cardinal Bouromee.

Les obliger par bien-faicts, cela ne ſe peut, cela ne ſe doibt, ils en ont trop receu du defunct Roy: c'eſt vne folie de rechercher le reſpect, la raiſon & obeyſſance en ces ſeditieux, & croire qu'ils s'appaiſent en les flattant, ces fieures chaudes ne ſe gueriſſent point par emplaſtres, il faut la purgation; le frenetic rejette les remedes & chaſſe les Medecins.

Superfluum ſuadere quid fieri oporteat cum audientium aſſenſus in deteriora rapitur. Egeſippus.

Galli ſi ſapitis, cur librum traditis igni,
Authores veſtris pellite liminibus.



In Cineres abijt liber vnus, mille relicti
Horum turba loquax mutus ille fuit:
Hortes qui cupiunt penitus purgare venenis,
Radices properant vellere, non folia.

Vrayement c'est bien dict, l'on a banny pour iamais les parens de ce trahistre meurtrier, on leur a enjoint de changer de nom, l'on a douté si l'on deuoit demãteler la ville d'Angoulesme pour auoir produit cét abominable monstre, & on apprehendra, & on n'osera, ou plustost on ne voudra estendre la punition sur tout vn corps coulpable, corps cacochime, corps maleficié, tout puant, tout infect, qui doit sa guarison au bourreau, & on la restraindra à vn particulier: on fera comme ce Roy de Perse, on foüettera la robe pour le corps, le valet pour le maistre, se contenter de brusler vn liure, comme si vnique en son espece, comme si pour emporter des fueilles on arrachoit la racine, comme si reduisans en cendre cét auorton malheureusement auorté, l'on auoit perdu tous les exemplaires.

Non, non, la foudre de vos Arrests a deu s'estendre plus loing cõtre les Iesuistes, l'esclat de vos oracles a deu faire plus d'effect, la splendeur de vostre escarlatte se deuoit monstrer auec vne semblable Maiesté que si vous veniez d'Edom, le glaiue de iustice au poing pour venger nos Roys: Vous qui estes les Dieux tutelaires de la France soubs l'auctorité du Souuerain: Vous les tuteurs, vous les mediateurs de nos Princes auec le peuple, le refuge des affligez: Bref vous Dieux, & quels

autres Dieux sont semblables à vous? Qui sont ceux-là qui donnent, qui confirment les Regences, qui reçoiuent le serment du Prince, que vous qui contractez auec luy, qui prenez sa foy pour gage pour caution (comme sacrez depositaires d'vn sacré depost) de la bienvueillance qu'il promet auoir pour son peuple? Et quoy donc, craindre, qu'il y eust quelques innocens parmy eux? car autre chose ne vous a deu empescher. De l'innocence, bon Dieu, de l'innocence parmy les Iesuistes? Et qui le croira, non pas leurs plus affidez, non pas mesmes ceux qui les cherissent pour la necessité qu'ils en pensent auoir.

Mais posons qu'il y en ayt d'innocens qui souffriront semblable punition que les coulpables. Et pourquoy non? puis que d'vne armee mise en route, quand le dixiesme soldat est assommé d'vn baston, les vertueux tirent au sort ne plus ne moins que les autres, tous actes exemplaires ont ie ne sçay quoy d'inique en soy, qui portant prejudice à quelques particuliers est recompensé par vne publique vtilité. Et puis que nous auons en nos maisons pour nostre seruice, des nations qui ont des façons contraires, habits, Dieux, & religions estrangeres, & possible point du tout, vous ne sçauriez, vous ne sçauriez retenir ceste canaille que par vne crainte & frayeur.

Omne magnũ exemplum habet aliquid ex iniquo, quod publica vtilitate compensatur Cornel. Tacit lib. 14. cap. 13.

Il y en a pourtant qui en font estat, quelques vns pour l'apparence de pieté, de bonté aux autres la religion sert de pretexte. Aussi est ce l'vne des plus violentes passions d'vn peuple,

ple, & le plus asseuré moyen pour remuer vn Estat, il faut fuir ces extremitez, le bien public est tousiours en campagne, il ne faut pas refuser vne purgation pour les tranchees qu'elle pourroit causer pour euiter vn grand danger, si vous laissez ces fistules dans le corps, les vicieuses humeurs, dont il abonde le suffoqueront, le desir de commander est vn trop friãt morceau: on foule aux pieds le respect, le deuoir, l'honneur, & la conscience pour en gouster, ils cachent leurs desseins : Aussi que les hautes & hardies entreprises demeurent bien souuent incommunicables en l'estomach de ceux qui les entreprennent, & qui quand bon leur semble les mettent en euidẽce, auec telle couleur, qu'ils iugent meilleur pour eux, si vne fois l'apprehension ceste fieure dangereuse glace le cœur du Souuerain, c'est faict de sa Maiesté, elle diminuë, se pert, & se mine d'elle-mesme, car la crainte enfle le courage, & faict entreprendre tant plus hardiment l'offense qu'on s'asseure qu'elle sera impunie : alors son respect, sa puissance s'esuanoüissent, il reçoit la loy de ceux qui la doiuent prendre de luy.

Qui impetitos animos impellant libertantem & speciosa nomena prætextantur. Tacit.

Et quoy donc craindre? l'authorité de ceux qui les fauorisent, qui les portent, & qui tiennent rang en France, qui semblent leur auoir attachee leur faueur cõme vn preseruatif contre toutes sortes de dangers, au trauers de laquelle toutes les impunitez des Iesuistes passẽt en asseurance, & leurs temeraires entreprises s'asseurent. Ils s'imaginent qu'on les craint, puis que ce qui merite punition a obtenu re-

compense. Ils se resoudront en fin d'entreprẽdre au delà de leurs premieres entreprises, leur hardiesse sans censure & leurs crimes sans hardiesse ans peine, esueilleront ce feu qui couue soubs les cendres de leur premiere rebellion.

Grand' Royne qui estes le pilote de la France, sur laquelle se repose le salut public, permettez à vostre tres-humble subiect de vous representer, comme sur vn tableau, la vie de ces gens là, iugez de la piece par l'echantillon, ou plustost examinez leurs actions, & vous verrez que c'est vn venin caché, qui rampe par tout le corps de cet Estat, de tant plus à craindre que l'on n'y prend point garde, que c'est comme le lierre qui fait choir le bastiment qui le soustient.

A la mienne volonté que nous fussions asseurez que leurs pernicieux desseins ne s'adressassent point à la personne du Roy, que leurs pieges ne fussent tendus qu'aux particulieres familles de la France, qu'à leur bien, qu'à leur substance,& que contans de ceste despoüille le precieux sang de nos Roys demeurast asseuré en ses veines, que leur vie fust hors d'eschet, hors de la crainte,hors du danger de ces courratiers de Madric.

Ah! que leurs desseins sont bien autres, ils ont pour but de leurs actions, l'outre de leur protecteur, & iusques où cet (outre) sinon iusques dans le cœur des Roys? dans le cœur de ces Dieux enfans du grand Mars? Mais nous bien sages & preuoyans,si nous arrestons leur course,si nous faisons que cet ; Outre soit

l'Outre que Æol donna au prudent Vlysse, que le tout ne soit que vent,& qu'il aille en fumee.

De dire que la preuue ne soit point entiere contre eux, qu'il n'y aye que des simples coniectures. Et qui ne sçait qu'en faict d'Estat les moindres adminicules, sont des preuues concluantes pour leur faire leur procez, que c'est vn crime qui doit estre traicté extraordinairement qu'il n'y a point de regle certaine, & que le plus souuent il se faut seruir de l'exception.

Leurs escris qu'ils publient tous les iours en rendent tesmoignage.

Mariana, Mariana, tu n'es point seul Autheur de ton liure, tous les autres y ont contribué, De Valentia, que Caton Allegue, n'en dit pas moins, mais auec vne restriction, qu'il ne faut pas tuer les Roys sans l'auctorité publique.

Que dis tu effronté ? Il est donc permis de les tuer, puis que la condition, *Sans*, emporte vne affirmation qu'il est permis de les tuer en quelque façon.

Qu'appellez vous authorité publique est-ce point ceste funeste tragedie qui se fist le douziesme iour de May quatre vingts huict, chasser le Roy & ses seruiteurs, le tuer à S. Cloud: Appellez-vous cela l'authorité publique? Donnerezvous ce nom là à vne sedition, à vne praguerie : qu'à bon droit vn Ancien appelloit, *Vne image accomplie de toute meschanceté*, & vous la nommerez authorité publique, il ne le faut pas trouuer estrange, c'est leur façon de parler, ils brisent le vice du nom de vertu, & les actiõs

vertueuses du nom de vice, autrement ne faudroit-il pas qu'eux-mesmes condamnant leurs actions, se iugeassent indignes de la lumiere du iour, de laquelle ils iouyssent au milieu de nous par nostre pusillanimité,

Ie les voy rire entr'eux de ce que, combien que l'on cognoisse leurs artifices, ou plustost leurs meschancetez, que neantmoins on les laisse viure en paix, que le simple peuple deceu par vne feinte apparence de religion, ne peut porter sa creance à ce qui est de verité: ce nom superbe de Iesuiste est vn Soleil qui offusque sa veuë. Il ne peut iuger qu'ils en ont faussement emprunté le nom, que leur profession est du tout contraire, que les Apostres ont esté subiects aux puissances souueraines, & y ont obligé les autres, que Iesus-Christ mesmes n'a point refusé le tribut qu'il a voulu que l'on rẽdist à Cesar ce qui estoit à Cesar, c'est à dire recognoistre les Princes temporels. Les Iesuistes disent, il faut tuer les Roys, s'ils ne veulent estre Iesuisticoles, il les faut contraindre de recognoistre le sainct siege, tant au temporel, qu'au spirituel, & celuy que le Pape ne recognoistra point pour Roy, ne sera point Roy, ains vn tyran, ses subiects sont dispensez du serment de fidelité, vn chacun le peut tuer, voire meritoirement.

ad Roman. 13.

Mariana.

In lib qui vocatur consertatio Ecclesiæ Catholicæ, pa. 245.

Et non seulement veulent-ils que les Roys, que le Pape ne recognoist pour Roys perdent leur qualité, mais ceux aussi qu'eux-mesmes n'approuueront, que la Royauté depende de leur iugement: veulent presider au Conseil,

Idem lib. de Princ. insti. cap. 10. pag. 89.

voires mesmes auoir la garde des places fortes, comme il y a de si effrontez que de l'oser dire. *Bez ius de Temp. Eccl. monarch. libr. 2. c 21.*

Que ne demandez-vous encor, impudens, la charge des Finances de la guerre, que vostre General (tousiours Espagnol) soit Cōnestable, pour mettre nos meilleures places entre vos mains, nos armees sans coup ferir en vostre puissance, pour attacher honteusement nos sacrez Fleurons aux chaisnes de la Nauarre, que les autres soient chefs des Cours souueraines, *Qualitez fort propres à des Pedans*, comme si elles n'estoient du tout contraires, du tout incompatibles, faire vn meslange des affaires du Ciel, & de la terre, ouy elles sont opposees les vnes aux autres, il y a trop de disposition, de difference pour les confondre: & comme si ce grād moteur de la volōté duquel tout depend, nous vouloit aprendre à discerner les choses sacrees d'auec les prophanes, nous faire cognoistre que ceux qui se dedient au seruice de sa saincte Majesté, se doiuent du tout donner à luy. Il s'oppose à leurs desseins, il renuerse leurs entreprises, & fait reüssir leurs Conseils à cōtrepoil. Et les fautes du Cardinal d'Amboise ne nous seront-elles iamais tellement presentes, que le malheur auquel son siecle a esté porté soubs sa conduitte, ne nous rendra point plus sages? & contre l'intention de ce grand Legislateur, contre son expresse defence, les Leuites auront-ils la charge de la guerre, & le maniment des affaires? Au contraire ne seront-ils point sequestrez? Pourront-ils seruir à Dieu & au monde, rendez les plustost à leurs cloistres, à *Carainal d'Amboise du temps de Louys 12. Moyse.*

leurs colleges,ils seront assez empeschez à s'aquitter de leur deuoir , & ne leur permettez plus d'en sortir , puis qu'ils ne seruent que de mauuais exemple, à la Cour , où ils paroissent, non point comme ayant la conduitte du troupeau de Iesus-Christ,ains en Courtisans, frisez musquez , suiuis , seruis comme grands Seigneurs, depensant le bien qui a esté dőné pour la nourriture des pauures, pour les reparations de l'Eglise. C'est de là, mon Prince , que procedent tous les mal-heurs de la France, c'en est la source & origine , il n'y a plus de pieté parmy eux,plus de deuotion, plus de religion, en leur place l'impieté,l'irreligion, l'heresie , le mespris des choses diuines succedé.

Que l'on leur donne le gouuernement des places fortes, qu'on se serue de ces meschans, tueurs de Roys, cela se peut-il faire;le permettez-vous,ô Ciel? ô Dieu?

Et toutesfois il s'en trouue parmy nous,qui se disent François,qui les portent, qui conseillent à la Royne d'estouffer nos plainctes,qu'vne iuste douleur de la cruelle mort de nostre Roy nous faict euaporer,que l'on ne nous permettra point de souspirer ceste perte, que l'on empeschera la liberté de nos regrets ? que l'on nous fermera la bouche, cela ne se peut : Nous voulons que l'on sçache qu'il n'y a Bastille, Chastellet, fort d'Antonia , supplice, quelque cruel qu'il puisse estre , qui nous puisse faire perdre la memoire de tes biens-faicts , grand Roy,elle demeurera tellement grauee en nos ames,sans pouuoir estre à iamais effacee.

Miserable accident certes ; que ce grand Roy, apres auoir dompté ses subjets rebelles, forcé ses ennemis dans & dehors le Royaume a luy demander la paix, apres les auoir mis au pied de la muraille, dans sa ville de Paris monde, au milieu de ses Princes , ait esté massacré par vn meschant, vn perfide, vn monstre, vn prodigue, luy que le destin n'auoit osé ataquer. lors qu'à la teste de ses armees , il imprimoit sur le dos de ses ennemis vaincus les marques sanglantes de ses victoires , qui tant de fois auoit donné la mort à la mort mesme, qu'vn miserable t'ait osté la vie.

Maudite & fatale journee, quel crayon sera assez noir pour te marquer en nos Ephemerides; & mettre au iour ces hideux spectacles de la tyrannie des Iesuistes? Il n'y a Amnistie qui oublie la souuenance de ton ingratitude, il n'y a abolition qui efface ta felonnie , il n'y a deffence qui efface ta vergongne: iour cruel, iour la natiuité de nos malheurs, les funerailles de nostre bien.

Les choses se cognoissent mieux par leurs contraires, elles sont prisees parce qui leur est propre , & pour la partie principale qui leur donne la forme de leur estre, la doctrine des Iesuistes se cognoistra plus facilement proposee à celle de l'Euangile si nous les conferons ensemble. *Senec. epist 77.*

Nous auons fait voir cy dessus les preceptes qu'ils dõnent pour assassiner les Roys, lesquels s'ils veulent dependre d'eux, leur tenir le pied sur la gorge, qu'il soit en leur pouuoir de les

faire massacrer, & releuer leurs subiects du serment du fidelité, doctrine qui leur est cõmune, que ceux qui ont tenu les premiers rangs entr'eux, ont suiuy ceste maxime, que non point le seul Mariana, ains les premiers de leur ordre Bellarmin & Toled.

Tyrannum licet occidere licet habeat verum Tit. si tyrannice tractet subditos, Petr. Tol lib. 1. c. 6. nu. 17.

Cet impie ayant discouru des Roys, de sa bouche prophane proferé leur condamnation, comme si ce n'estoit pas vne temerité, vn sacrilege à ceux qui ne sont qu'hommes de parler des Dieux qu'auec l'honneur & le respect que l'on leur doit.

Etiam meritorio.

Il y a deux sortes de Tyrans, dit-il, celuy qui aura osté la liberté du peuple, qu'il est permis à vn chacun de tuer, voire meritoirement, & sans crainte de reprehension, l'autre est celuy qui traicte tyranniquement ses subiects, lequel il est aussi permis de tuer, combien qu'il ayt vn tiltre, c'est à dire combien qu'il soit Roy legitime par succession.

Au contraire, il est dit dans l'ancien & nouueau Testament, qu'il faut que les subjects obeïssent aux superieurs, & leur rendent honneur, respect, & obeïssance. Qu'il n'est loisible d'attenter à leur vie, ny Estat, combien mesmes qu'ils soient de religion contraire, voires du tout infideles, & vseroient tyranniquement de leur authorité, escoutons les paroles mesmes du Souuerain. Tu ne detracteras point des Iuges, & ne maudiras le Prince de ton peuple.

Exod. 22. vers. 28.

Que s'il n'est loisible de detracter & maudire, encores moins d'attenter à sa vie, il faut laisser le iugement d'iceux à Dieu, qui en est le superieur.

Item,

Item, i'ay faict la terre & les hommes, & les bestes qui sont sur la face de la terre, & l'ay donnee à celuy auquel il m'a pleu : & ainsi maintenant i'ay donné toutes les terres en la main de Nabuchodonosor Roy de Babylone, mon seruiteur, toutes nations luy seruiront, & à son fils, & au fils de son fils. *Ieremie 27.*

Et aduiendra que la gent & le Royaume qui ne soubmettra son col soubs le joug du Roy de Babylone, ie feray visitation sur ceste gent là, par l'espee, par famine, & par peste, iusques à ce que ie les aye baillez entierement és mains d'iceluy.

Vous donc, n'escoutez point vos Prophetes, ne vos Deuins, ne vos songeurs, ne vos enchanteurs, ne vos Sorciers, qui vous disent: Vous ne seruirez point au Roy de Babylone, car ils vous prophetisent mensonge.

Icy Dieu veut que son peuple obeïsse à Nabuccodonosor, bien qu'infidele, idolatre, & qui n'auoit aucune cognoissance de la loy Mosaïque, bien que de succession legitime le Royaume de Iuda ne luy fust acquis, ne autremẽt par eslection, mais pource qu'il plaisoit à Dieu de luy donner, en la main duquel sont toutes choses, lequel mesme propose de grandes menaces contre ceux qui s'y assubiettiront, appellant faux Prophetes, Sorciers, enchanteurs, ceux qui s'y voudroient opposer. Que seroit-ce si le Roy eust esté fidele, ayant le droit d'vne succession legitime?

Saül Roy de Iuda, fust rejetté afin qu'il ne regnast plus, & Dauid oinct pour regner en *1. Samuel 15, 16, 24, 26.*

ſon lieu,ne voulut toutefois iamais rien entreprendre contre ſa vie,quoy qu'il ſemblaſt eſtre reduit à ceſte extremité, ou de mourir conſeruant la vie à ſon ennemy, ou le faire mourir pour ſe conſeruer, au contraire il fiſt executer Lamalecite, qui luy auoit apporté les nouuelles de ſa mort, laquelle il confeſſoit auoir facilitee. *Comment*, diſoit-il, *n'as-tu point eu de crainte de mettre ta main ſur l'oinct du Seigneur.*

2.Samuel.1.

Matth. 17. Ieſus-Chriſt, duquel toutes les actions non miraculeuſes, ſeruent d'inſtruction pour eſtre imitees,ne refuſe point de payer le tribut à Ceſar,Empereur infidele, ſe rendant par ce moyen ſubiect au Magiſtrat, bien qu'infidele, & donne ceſte regle à tous de rendre à Ceſar, ce qui eſt à Ceſar.

Matth 22.

Rom. 13. La raiſon de cela en eſt renduë par ſainct Paul,Toute perſonne ſoit ſubjette aux puiſſances ſuperieures, car il n'y a point de puiſſance ſinon de par Dieu, & les puiſſances qui ſont, ſont ordonnees de Dieu. Parquoy qui reſiſte à la puiſſance, reſiſte à l'ordonnance de Dieu, & ceux qui reſiſtent acquierent damnation ſur eux-meſmes, & partant il faut eſtre ſubiects, non point ſeulement pour l'ire, mais auſſi pour la conſcience.

1.Pierre 2. Soyez, ſoldats, & tout ordre humain pour l'amour de Dieu, ſoit au Roy, comme au Superieur,ſoit aux Gouuerneurs, comme à ceux qui ſont enuoyez de par eux, car telle eſt la volonté de Dieu.

Vn chacun ſçait qu'en ce temps-là les Roys

& Gouuerneurs estoient ennemis mortels de l'Eglise, & toutesfois ceste diuine bonté nous commande, & les Apostres nous enseignent que nous leur rendions toute obeyssance, sans aucun esgard, sans aucune consideration de leur religion, en ce qui concerne les affaires politiques. Combien donc deuons-nous estre plus obligez à leur rendre ce deuoir, estant membres de l'Eglise & fideles? Et combien deuons-nous tenir pour execrables, non seulement ceux qui attentent à leur vie, mais aussi ceux qui enseignent ces choses, & qui disposent les subiects, & les fauorisent en ces mauuais desseings, soit par conseils secrets, soit par leurs escrits, ou par leurs actions & harangues publiques.

Etiam discolos.

Les legions Chrestiennes qui combattoient soubs les Empereurs Payens, mesmes soubs Iulien l'Apostat grand ennemy des Chrestiens, ne conspirerent iamais contre eux, & ne penserent oncques d'attenter à sa personne, car quelque meschant qu'il fust, ils recognoissoiẽt que son authorité & puissance estoit de Dieu, encor qu'il en abusast, & attendoient que Dieu en fit son iugement.

Le principal fondement de la maxime des Iesuistes, qu'il est loisible aux subiects de massacrer leurs Princes, est pource que desobeissant au Pape, ils viennent à dechoir de leur authorité, & que leurs subiects sont par ce moyen absous du serment de fidelité, & leur est permis de les massacrer.

Or ce fondement estant faux, la doctrine est

donc fausse qui est posee dessus.

Car posons le cas que le Pape eust receu de Dieu l'authorité souueraine qu'il se vendique sur les Rois (ce qu'il n'a pas) & qu'il leur commandast choses iustes qu'ils n'executassent, si est-ce qu'il leur seroit en son pouuoir de permettre & approuuer le parricide commis par les subiets en la personne de leur Prince, car Dieu ne le permet ny ne le commande, ains punit ceux qui l'entreprennent, duquel l'authorité est sans comparaison plus grande que celle du Pape.

A minore. ad maius.

Cela se prouue par cet argument.

S'il est loisible aux subiects de tuer leurs Princes lors qu'ils desobeyssent à Dieu, leur commandant choses iustes, il l'est encores moins quand le Prince desobeït au Pape, luy commandant de tuer ceux qu'il appelle heretiques.

Suadendi non cogendi heretici.

Or il n'a point esté loisible aux Israëlites de tuer Saül leur Roy ayant desobey à Dieu, luy commandant expressement de faire mourir tous les Amalecites ses ennemis.

Il est donc encores moins loisible aux sujects de massacrer leurs Roys qui n'executent les commandemens du Pape, de tuer ceux qu'il appelle heretiques.

Probation de la mineur.

S'il eust esté loisible de tuer Saül, Dauid n'eust faict punir celuy qui l'auoit acheué de tuer, mesmes ayant esté requis par luy de ce faire. Or est-il qu'il le fist massacrer, & rendit raison de la iustice de son faict, à sçauoir, pource qu'il n'auoit craint de mettre sa main pour deffaire l'Oinct du Seigneur.

Il s'ensuit donc qu'il auoit fait mal, & qu'il ne luy estoit loisible de tuer Saül, bien qu'il eust esté rebelle & refractaire aux commandemens de Dieu.

Ouy, disent ils, mais c'est auec l'authorité publique, quand il a esté iugé tyran & incapable du gouuernement de son Estat, comme il aduint lors que Pepin fut appellé à la couronne, & que les Meyouingiens en furẽt chassez: le Pape dispensa les François du serment de fidelité, & partant il est en la disposition du Pape de deposer les Roys si bon luy semble, puis qu'il peut tout ce que Dieu peut, comme estãt son Vicaire & Lieutenant general en terre.

Bellarmin. de Pontif. Rom. lib. 1.

Vox impia.

Ie rougis de honte pour eux, appeller vne violente vsurpation, vne iuste disposition: & encor plus de ce qu'ils soustiennent que c'est au pouuoir du Pape d'en faire autant, toutesfois & quantes qu'il luy plaira, comme si l'histoire de ce temps là ne nous apprenoit point que les François alors tout Martiaux, tout guerriers, ne pouuans souffrir d'estre commandez par des Roys lasches & pusilanimes, se reuolterent cõtre Chilperic, & mirent son Maire du Palais, Pepin en sa place, qui long temps auparauant auoit plus d'authorité, pouuoir & puissance que le Roy mesme, de sorte qu'il ne luy manquoit plus que le nom de Roy, qui luy fut donné du commun aduis & consentement des François, lesquels pource que les Papes de ce temps estoient encor pleins de pieté & deuotion, eurent recours à Estienne qui le leur conseilla, non pas qu'il y interposast son

authorité, ains seulement son aduis: aduis & conseil Papal, c'est à dire pour auoir sa part au gasteau, ayant lors beaucoup d'affaires contre Didier Roy des Lombards, duquel les armes Françoises le garentirent: Ce que toutefois ne fut honneste ny au Pape ny aux Seigneurs de France, ains a esté & sera vne perpetuelle infamie à leur posterité, d'auoir deposé leur Roy legitime pour fauoriser son seruiteur vsurpateur illegitime: *mais quoy, les plus forts ne manquent iamis de raison.*

Comme si depuis il n'y eust pas eu vn accord fait auec Charlemagne, par lequel la nomination de creer les Papes fust attribuee aux Roys de France, & comme si le temps auoit quelque pouuoir de prescrire contre ce droict, auquel le Debonnaire n'a peu renoncer, estãt vn droict public, auquel les pactions des particuliers ne peuuent deroger. De sorte que ceux que nous auons droict de nommer nous deposeront nos creatures, nous feront la loy, nos seruiteurs nous chasseront de nostre maison, il n'y a point d'apparence. Ouy, mais l'authorité de sainct Pierre est double, *paistre & tuer*, dit vn grand flatteur Papicole. Ce sera donc comme les Canibales, le Pape nous tuëra & nous mangera, i'ay crainte que ce soient morceaux trop difficiles à digerer pour son estomac. Et d'ailleurs Charles de Bourbon par son testament nous a appris le moyẽ de nous defendre: ouy de luy porter l'affront sur le nez, le preuenir en ses mauuais desseins, & luy faire rendre gorge de ce qu'il nous detient iniustement.

Ceste authorité publique a donc beaucoup de force, puis qu'elle peut disposer les Roys, les declarer incapables du gouuernement de leurs Estats, que ce soit au moins auec cognoissance de cause, donnés leur autant de priuileges qu'aux particuliers, ausquels on n'a iamais interdit la deposition de leurs biens, qu'au prealable on n'ait informé contre eux, qu'il n'y ait eu iugement: Mais icy qui prononcera, sera-ce vous impudens? sera ce vous effrontez? meurtriers de nos Roys, arcboutans de nos malheurs.

Non, non, les Roys ne peuuēt iamais estre declarez tyrans, ie dis les Souuerains, puis que autant de depositions, de confrontations, de iugemens, dont on vseroit contre eux, seroiēt autant de felonnies, de mutineries, de rebellions, ce ne seroit pas iustice, mais sacrilege non vn simple crime, mais vn peché trop odieux. *Les Roys, dit vn* Historien, *vn Saluste François, sont seuls iuges en leurs faits, & ne respondent à autre ressort qu'à celuy de la Iustice Diuine, & s'ils ont offencé quelqu'vn de leurs subjects, ils peuuent satisfaire ciuilement comme fit* Clotaire *erigeant en Royaume les terres de Gautier Iuetot qu'il auoit tué. Les* Roys *sont Lieutenans de* Dieu, *arbitres de la vie & de la mort de leurs subiets, iustes distributeurs des grandeurs, des Estats, qui peuuent faire les vns vases sans prix d'vne garderobe, & les autres vaisseaux d'honneur en vn beau & riche cabinet, ils sont non seulement le nerf qui donne mouuement à la Republique, mais le cœur & le chef qui la fait viure, l'esprit vital qui ani-*

Philippes de Comines

Rex vitæ necisque gentes suæ arbiter. Senec. Clem.

me tant d'eſprits.

Quelque occaſion doncques que le ſubject ayt de ſe reuolter contre ſon Prince, le plus iuſte motif d'vne ſedition, c'eſt vne iniuſtice, c'eſt vn crime, eſtant le ſimple deuoir du ſubject de demeurer en la iuſte obeyſſance de ſon ſouuerain. Voyla pourquoy le Roy François premier diſoit, que tout Eſtat de Republique ou de Monarchie ne conſiſtoit qu'en deux poincts, *au iuſte commandement du* Prince, *& en la loyale obeyſſance des ſubiects.* Que ſi le Prince commande iniuſtement, & le ſubiect refuſe d'obeyr, le Royaume ſe ruine, ſon temperament s'altere, & ſe reſoult en ſa premiere matiere en perdant ſa forme: car comme la vie de l'homme eſt l'vnion de l'ame & du corps, celle d'vn Royaume eſt le commandement & l'obeyſſance, ſi l'vn ſe ſepare de l'autre, que l'ame tyranniſe le corps, & le corps ne vueille prendre la loy de l'ame, c'eſt à dire de la raiſon, tout ſe pert, tout ſe ruine: c'eſt vne mort, non pas toutesfois que pour cela il nous ſoit en façon que ce ſoit permis de nous reuolter contre noſtre Souuerain, il eſt ſeulement en noſtre pouuoir de ſouhaitter vn bon Prince, mais tel qu'il eſt il le faut endurer, il le faut honorer, il luy faut rendre le deuoir que nous luy deuons, ce droict de Roy, que les ſubjects doiuent à leur Roy, & ſouffrir le mal qui n'a point de remede, iamais le peuple ne doit courir aux armes, mais aux remonſtrances, aux requeſtes, & les Roys ne doiuent en façon du monde, permettre que l'on mette leurs actions ſur le bureau,

Samuel.

reau, qu'elles ſoient traictees publiquement, les vns en parlent ſelon l'affection qu'ils leur portent, les autres auec de la paſſion. Et ſi ie diray auec verité, que la premiere cauſe des troubles de quatre vingts huict, ne proceda que de ce que les medecins du Roy, aſſeuroient que la Royne n'auroit iamais d'enfant, vn chacun deſlors commença à baſtir ſes deſſeins pour ſon mieux, qui a en fin eſcloſt le mal-heur de la France.

Periculum eſt ſi cœtus & conſilia & ſecretas côſultationes eſſe ſinas. Tit. Liu.

Voyla que porte la doctrine des Ieſuiſtes, doctrine peſtilentieuſe toute pleine d'hereſie, d'atheiſme, qui confondent les choſes diuines & humaines, ennemis mortels de gens de bien, les viperes de leur patrie, le mal heur de la ieuneſſe, laquelle ils inſtruiſent au preiudice du bien public & de l'honneſteté. Ie ne m'arreſte point à dechifrer leurs vilanies, ie ne veux point parler de ce qu'ils traictent en leurs liures, la lecture en doit eſtre defenduë, elle offence les chaſtes oreilles. Et entre autres ce traicté du mariage de Sanchez tout plein d'artifices, pour nous porter aux copulations contre la nature & mille vilanies, ie veux parler ſeulement de ce qui regarde le public, le meurtre de nos Roys, qu'vn chacun croit qu'ils en ſoient les autheurs, & puis nous les dirons, nous les appellerons Ieſuiſtes. Ce ſera donc comme ces anciens heretiques, Donatiſtes, Deiſtes, Atheiſtes, Ieſuiſtes, tous noms de meſchans, d'ennemis de l'Egliſe & de Dieu: comme qui diroit du tout contraires à Dieu, conſtituans deux principes de toutes choſes, l'vn

Sanchez Eſpagnol de Cordube de matrim.

Selon la doctrine des Stoïciens.

du tout bon, l'autre du tout mauuais, le premier desquels nous porte à des actions vertueuses, mais l'autre ne produit que toutes sortes de damnables inspiratiōs dont les effects sont les sacrileges, les impietez, les adulteres, le meurtre des parens, le paricide des Roys, & autres choses semblables: au contraire Dieu se reunist en la vertu, en la bonté & probité des hōmes, lors le mauuais genie n'a rien de plus agreable que de nous voir tourner le dos au bien, & nous prostituer à toute sorte de meschancetez.

Parentū cædes homicidia strāgulationes adulteria dæmonis opera Trimegist. Dij virtute bonitate, & probitate delectātur. Xenophō in conuiuio.

Que s'ensuit-il donc sinon qu'ils ont le diable pour chef, & pour autheur de leur secte, qui les porte à tant d'estranges couseils, qui leur donne courage, & les fait esperer au milieu des dangers, brauer au milieu des perils, plustost que desister de leurs entreprises, quoy que sans apparence de paruenir à leurs desseins, ils ont tousiours mieux aimé estre vaincus que de ne tenter point le hazard, ils n'ont point perdu courage pour auoir failly tant de fois en tant de lieux. En fin ils ont rencontré aupres de sainct Innocent, & là comme vn agneau innocent ils l'ont sacrifié, non pour le salut public, mais pour le salut de l'Espagne.

Nec suis, nec alienis viribus stare poterāt, tamen bello nō abstinebāt adeo ne infœliciter quidam defensæ libertatis tædebat, & vinci quam nō tentare victoriā malebant. Tit. Liu. dec. 2.

Voyla vne belle doctrine, que d'enseigner le meurtre des Roys, doctrine Iesuistique, doctrine contraire à la doctrine de l'Eglise, aux Saincts Conciles, & specialement à celuy de Constance, qui cōdamne le meurtre des Roys, mais ils ont vne prompte exceptiō pour n'approuuer ce Concile sçauoir est qu'il est im-

prouué par les Papes Eugene & Martin, peu s'en faut, qu'ils ne disent que l'escriture saincte est Apocriphe, puis que ses Escriuains ont esté executez comme meschans, & punis cōme mal-faicteurs, mais que ne diront-ils point, puis qu'ils ont vne creance differente, voires du tout contraire à la nostre, gens fort pieux, fort deuotieux, mais ceste deuotion ne s'estend qu'aux conspirations qu'ils font contre la personne de nos Roys, c'est doncques ainsi qu'ils sont plains de pieté, c'est pour cela, qu'ils meritent le nom de Iesuistes, à l'exemple des Anciens Goths qui massacroient leurs Roys, comme il se voit au Conciles de Tolede en Espagne, qui furent tenus pour condamner les Assassins commis en la personne de leurs Roys, ou les peines qui estoient à ce Concile prononcent des execrations estranges contre les Espagnols, & maintenant que ces meurtres se practiquent entre nous, que peut-on dire, sinon que ce sont des traicts originaires d'Espagne, à tout le moins pour l'exemple: & cependant nous en patissons, nous sommes à deux doibs de nostre mal-heur, qui procede, de ceste pepiniere de nos miseres, les Iesuistes qui regardent en terre ferme le naufrage de ceste nauire Françoise, qui s'arment de courage & de resolution contre les euenemens qu'ils en imaginent.

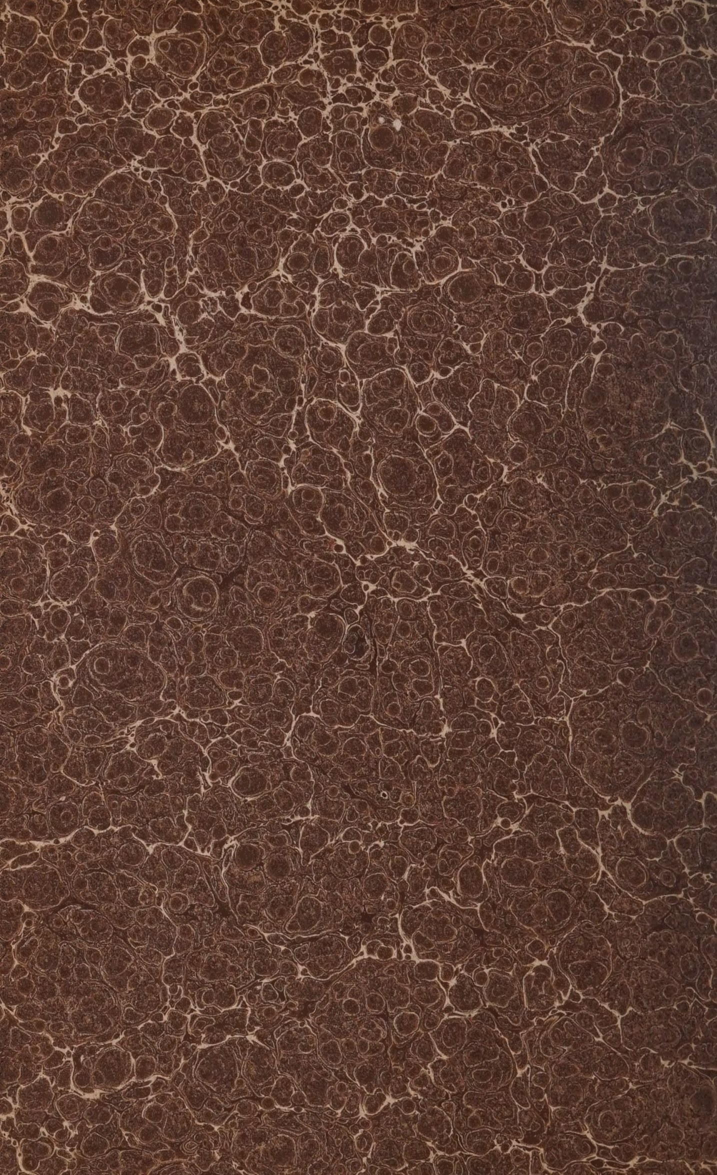
Quoy regarder le n'aufrage? ouy le desirer, ouy inuoquer le Ciel & la terre, coniurer les vents & la mer à nostre ruyne, ne fut-ce pas le pere Matthieu, qui premier presenta la Li-

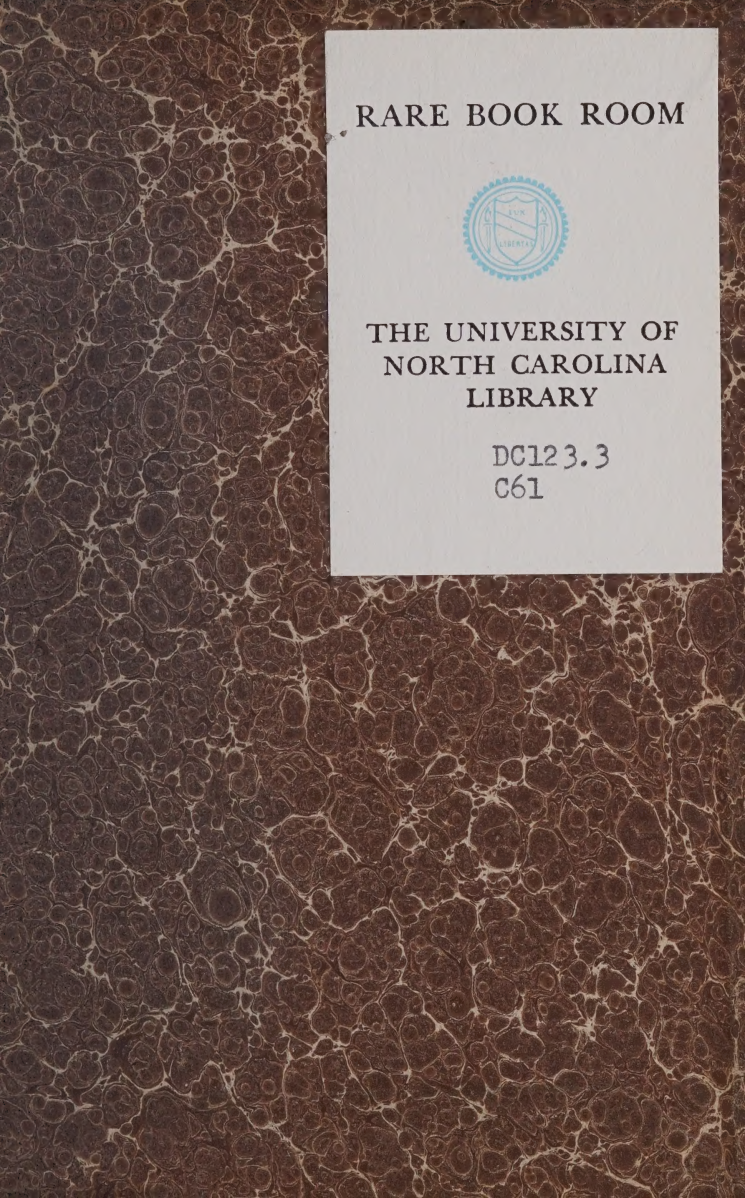
gue au Pape, ne fut-ce pas la Varade autre-Iesuiste qui seduit Pierre Barriere dit la Barre natif d'Orleans, & le porta au meurtre du Roy, voires mesmes apres qu'il fut Catholique. Et vous aurez encor les oreilles bouchées de Coton? quoy vous, mais la plus-part de la France, & toy ma chere partye ne destoupperas tu point les tiennes, seras-tu tousiours sourde, n'osteras-tu point ceste mousse qui t'a autrefois empesché, d'ouyr ceux qui te conseilloient ton deuoir qui t'a faict tramper en la rebellion de la Ligue, ha que ie te plains, & comment le pourrois tu faire, ton Roy te monstre le chemin, il cherist ses ennemis mortels & coniurez à sa ruyne.

Sus mon Prince esueillez-vous que tant d'exemples, de cruautez, de reuoltes contre vos predecesseurs vous soyent tousiours tellement presens que vous euitiez ce mal-heur, que vostre regne ne soit point comme ceste année que les Astrologues cent ans auparauant appelloient la prodigieuse, celle qui seroit la fin des autres, en laquelle on deuoit voir ou le monde à son periode, ou tourmenté de conuulsions & maladies estranges par tous ses membres, ne faisons point cõme ceux qui ont euité vn naufrage, qui parlent plustost du danger qu'ils ont passé que de pertes qu'ils ont faicte pour sauuer leur vaisseau, cela est bon aux choses qui se peuuent recouurer, mais nostre perte est sans prix, regardons doncques plustost-là, qui est la mort de nostre Roy, conseruez-vous donc mon Prince & chassez

ces pestes d'alentour de vous : Ceux qui se sont sauuez de naufrage se plaisent d'en voir les tableaux, mais nous sommes encores au milieu du danger, preuenons les doncques mon Prince, & destournons ce malheur, ce cousteau que les bras des Iesuistes leue contre nous, mettons nous a l'abry de la pluye, gardons nous des esclats du foudre, garantissons-nous des fureurs de leur mauuais conseil, qui nous va mettre en proye, nos fortunes, nos femmes, nos enfans, permettez que l'on vous represente, ce que vous deuez craindre, nous sommes François, c'est à dire libres, qui ne pouuons estre empeschez de dire à nos Roys les choses veritables, & les leur representer comme sur vn tableau, l'apprehension des calamitez publiques, faict ouurir les yeux au plus aueuglez, & esmouuoir les plus insensibles, faictes voir que vous estes Roy la vraye & viue image de Dieu, qui auez le foudre en la main pour escraser ceux qui s'esleuent contre vous, punir doncques, punir ces gens-là, voires en toute rigueur, puis que l'on ne nomma iamais cruauté vne iustice biẽ qualifiée de crainte que laissant leur entreprises impunies, elles ne mettent en fin en hazard & vostre vie & le repos de vos subjets, il ne faut pas attendre que le temps change leur opiniastreté, le desir de vous perdre leur croist auec le temps, & l'esperance que leurs conspirations reüssiront à leurs contentemens, ce qui vous craindra si vous le permettez, & qui vous craindra si vous ne les punissez? paroissez donc comme vn Comette

brilant, vn Mars foudroyant, & qu'ils cognoisſent qu'vne ſeule parole de voſtre Majeſté les peut reduire en poudre, lors que le corps lumineux eſt plus grand que l'opacque, les vmbre vont touſiours diminuant, lors que le Soleil eſt en ſa plus haute ſtation, les Mathematiciens nous promettent des felicitez plus aſſeurées. Iamais la figure circulaire ne touche la terre que d'vn poinct, le reſte haut vers le Ciel. Courage donc grand Prince, faictes voir que vous eſtes vray fils de l'Aigle, que vous regardez le Soleil d'vn œil ferme, ſans varier, que vous ne craignez rien, que les traiſtres, leſquels vous ſçaurez auſſi bien punir que dompter vos ennemis, nous les vous demandons pour les ſacrifier à noſtre iuſte colere, aux ombres heureuſes de nos Roys, pour apprendre à la poſterité que nous en auons autant chery la poſſeſſion que nous en regrettons la perte.




RARE BOOK ROOM
LUX
LIBERTAS
THE UNIVERSITY OF
NORTH CAROLINA
LIBRARY
DC123.3
C61

